

REUNION du 27 mars 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	1

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mme PATRAS (procuration à S.FLORET), M. PERRIN,

Absent : M. FASSEL,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 mars 2017.

2017 – 11 Vote du compte de gestion 2016 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2016 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2016 au 31/12/2016,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017 – 12 Vote du compte administratif 2016 du budget général

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2016 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 188 387.78 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 106 269.85 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2015, section de fonctionnement excédent de 65 493.73 €, section d'investissement excédent de 568 449.92 €,

Le résultat de clôture de l'année 2016 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 253 881.51 €,**

* **section Investissement : excédent de 674 719.77 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2017 – 13 Affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2016 : un excédent de fonctionnement de 253 881.51 € et un excédent d'investissement de 674 719.77 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 190 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 63 881.51 €.
 - section Investissement : recettes : art.001 : 674 719.77 €.

2017 - 14 Vote du compte de gestion 2016 du budget Eau et Assainissement

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2016 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2016 au 31/12/2016,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion du service eau & assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017 – 15 Vote du compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2016 du budget du service eau & assainissement dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 86 745.91 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 18 682.50 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2015, excédent d'exploitation de 47 567.89 € et excédent d'investissement de 55 061.09 €,

Le résultat de clôture de l'année 2016 est le suivant :

* **section Exploitation : excédent de 134 313.80 €,**

* **section Investissement : excédent de 36 378.59 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2016, tel que réalisé par le maire.

2017 – 16 Affectation des résultats du compte administratif 2016 Eau et Assainissement

Vu les résultats du compte administratif 2016 : un excédent d'exploitation de 134 313.80 € et un excédent d'investissement de 36 378.59 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 90 000.00 €,

- il inscrit en report le résultat :

- section d'exploitation : recettes : art.002 : 44 313.80 €,

- section d'investissement : recettes : art.001 : 36 378.59 €.

2017 - 17 Vote du compte de gestion 2016 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2016 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2016 au 31/12/2016,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017 – 18 Vote du compte administratif 2016 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2016 du budget de la zone INA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 42 425.60 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2015, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 480 352.21 €,

Le résultat de clôture de l'année 2016 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 522 777.81 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2016, tel que réalisé par le maire.

2017 – 19 Affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2016 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 522 777.81 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 522 777.81 €.

2017 – 20 Taux des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'augmenter les taux pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 7.40 %,

- taxe sur le foncier bâti : 12.80 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 39.52 %.

2017 – 21 Vote du budget primitif Commune 2017

Étant donné les résultats de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 670 000.00 € en reprenant l'excédent de 63 881.00 €,

- en section d'investissement : 1 261 000.00€ en reprenant l'excédent de 674 719.00€.

2017 – 22 Vote du budget primitif M49 2017

Étant donné les résultats de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 284 500.00 €, en reprenant l'excédent de 44 313.00 €,

- en section d'investissement : 252 000.00€ en reprenant l'excédent de 36 378.00€.

2017 – 23 Vote du budget primitif annexe 2017 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 1 045 180.00 €,

- en section d'investissement : 1 168 795.00 €, en reprenant le déficit de 522 778.00 €.

2017 – 24 Tarif de l'abonnement à l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 27° et 28° et R2321-1,

Vu la délibération n°2016-53 en date du 16/12/2016 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2017,

Vu la délibération n°2017-09 en date du 07/03/2017 fixant le tarif de l'abonnement à l'eau potable,

Le maire précise qu'un certain nombre de collectivités gestionnaires de l'eau potable ont fixé des tarifs différents en fonction du diamètre des compteurs, notamment lié à l'accès aux

habitats individuels ou collectifs. De ce fait, il propose de différencier le tarif des abonnements. Le tarif de l'abonnement à l'eau potable a été fixé le 07/03/2017. Il propose de fixer celui de l'assainissement suivant la même méthode.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention et 12 voix pour,

* **fixe** le tarif d'abonnement à l'assainissement à compter du 01/01/2017 à :

- pour les compteurs dont le diamètre est inférieur à 25 mm : 19.50 €
- pour les compteurs dont le diamètre est supérieur à 25 mm : 50.00 €.

2017 – 25 Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2017 pour la construction d'un bâtiment de services publics

Le maire rappelle que le projet de construction de salles associatives et de bibliothèque communales associé à un projet d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles par l'intercommunalité Cœur de Savoie et à la construction de logements de l'O.P.A.C., à proximité de la mairie, est en phase de désignation du choix des entreprises. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été établie en 2015 désignant l'O.P.A.C. de la Savoie comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. L'avancée actuelle du dossier permet d'envisager une utilisation des locaux communaux à la fin de l'année 2018 ou au début 2019. Le coût des travaux pour la bibliothèque et les salles associatives est estimé à 573 964.00 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour 15 821.00 € HT et les frais de mobilier pour 25 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de construction d'un bâtiment de services publics estimé à 614 785.00 € HT pour la part communale,

* **valide** le plan de financement prévisionnel,

* **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2017,

* **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

2017 – 26 Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité 2017 pour le déplacement du monument aux morts

Le maire rappelle que le projet de construction de salles associatives et de bibliothèque communales associé à un projet d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles par l'intercommunalité Cœur de Savoie et à la construction de logements de l'O.P.A.C., à proximité de la mairie, est en phase de désignation du choix des entreprises.

Il précise que les travaux devant débuter au 2^e semestre 2017, il sera nécessaire de déplacer le monument aux morts qui va se trouver dans le futur accès du nouveau bâtiment. Ce monument sera déplacé de 20 mètres devant la mairie sur la place publique. Le coût des travaux est estimé à 6 358.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de déplacement du monument aux morts estimé à 6 358.00 € HT,

* **valide** le plan de financement prévisionnel,

* **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes Savoie au titre du plan régional en faveur de la ruralité 2017,

* **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné.

2017 – 27 Motion de soutien à l'action de l'A.M.R.F. (association des maires ruraux de France) pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

Le maire donne lecture de la motion de l'association des maires ruraux de France adoptée lors de son assemblée générale du 19 mars 2017 à Lyon :

« Les maires ruraux de France, réunis en assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps :

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant :

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place :

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une **révision du dispositif engagé**, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La dotation aux équipements des territoires ruraux (D.E.T.R.) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un **déploiement en nombre d'équipements nouveaux**, le lancement d'une **concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion présentée par l'A.M.R.F. et pout toutes les raisons précédemment citées :

* **soutient** la demande de l'Association des Maires Ruraux de France pour une modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité.

2017 – 28 Motion de soutien à l'action de l'A.M.R.F. (association des maires ruraux de France) pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux

Le maire donne lecture de la motion de l'association des maires ruraux de France adoptée lors de son assemblée générale du 19 mars 2017 à Lyon :

« Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité,...).

La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'État (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc...les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe d'administrative étoffée susceptibles de répondre à la multiplicité et à la technicité des dossiers et projets qui les impactent. Les Agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'Etat sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion présentée par l'A.M.R.F. et pout toutes les raisons précédemment citées :

* **soutient** la demande de l'Association des Maires Ruraux de France pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux.

Divers :

* Cérémonie du 8 mai 1945 à 18 heures.

* repas des aînés : le dimanche 9 avril 2017.

* Elections : élections présidentielles le 23/04 et le 7/05, élections législatives le 11/06 et le 18/06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.